

## II / Les événements marquants en 2008

### *×Embauche d'un gardien de déchèterie à temps partiel*

Suite à une fréquentation de la déchèterie de Saint-Sauveur en très forte augmentation depuis 2004, et par conséquent une augmentation des tonnages collectés, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a recruté un second gardien de déchèterie, à temps partiel à partir du second semestre. Ce poste est subventionné par le SYTEVOM, à raison de 18h hebdomadaires.

### *× Compostage domestique*

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a renouvelé son engagement dans l'opération de promotion du compostage individuel porté par le SYTEVOM, permettant d'acquérir des composteurs individuels au tarif unique de 15€ TTC (tarif résiduel pour le particulier déduction faite des subventions de l'ADEME et du SYTEVOM).

Cette opération s'inscrit dans un programme national de réduction des déchets et fait partie des 40 opérations de compostage soutenues nationalement par **l'ADEME**.

Dans son étude d'optimisation de la collecte des ordures ménagères, le SYTEVOM a réalisé une caractérisation des déchets selon la méthode Modécom. Il s'agit d'une méthode normalisée permettant de déterminer les caractéristiques physiques d'un gisement de déchets, mais également ses caractéristiques quantitatives.

De cette étude est ressorti que près de 30% du volume des ordures ménagères, représentant 25% du poids de la poubelle sont **fermentescibles**<sup>11</sup>.

La Communauté de Communes a naturellement décidé de participer à l'opération de promotion du **compostage**<sup>6</sup> individuel. Trois types de composteurs sont proposés au tarif unique de 15€ :

- Modèle plastique 400 litres
- Modèle bois 300 litres
- Modèle bois 600 litres

L'opération doit s'étaler sur trois années (2007-2009) avec un accompagnement et un suivi de l'utilisation du composteur et du produit fini.

Enfin, l'opération a un aspect social puisque les composteurs en bois sont réalisés par une entreprise de réinsertion située dans le Doubs.

### *× Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés*

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par le conseil communautaire en juin 2007, a été modifié afin de prendre en

compte les nouvelles évolutions en matière de réglementation et de consignes de tri aux porte-à-porte et en déchèterie.

Le nouveau règlement de collecte a été adopté par le conseil communautaire du 9 décembre 2008. Celui-ci est disponible au siège de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

#### *× Communication via ambassadeur de tri*

Un ambassadeur de tri a assuré, durant toute l'année, des missions de communication orale pour sensibiliser les administrés au tri ainsi que des animations notamment auprès du jeune public (activités péri et extra scolaires).

#### *× Réflexion sur l'optimisation de la collecte*

En 2007, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a commandé au bureau d'étude INDDIGO une étude relative à l'optimisation du service déchets. Les conclusions de cette étude ont été rendues au cours du premier semestre 2008. Cette étude a été subventionnée à 65 % par l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et le Conseil Général dans le cadre du Programme départemental pour l'environnement et les énergies renouvelables.

Cette étude a compris deux parties, un état des lieux complet de la situation actuelle puis l'étude des différentes pistes d'optimisation découlant du diagnostic de la situation initiale.

- La première étape diagnostic a été finalisée en fin 2007.

Sur la base de la première phase de l'étude, différentes pistes d'optimisation ont été étudiées en détail.

Les conclusions de cette étude ont permis d'écarter certaines pistes d'optimisation non judicieuses sur des critères technico économique. De plus, à l'échelle nationale, l'année 2008 a été marquée par des évolutions importantes dans la gestion des déchets à savoir :

- Le grenelle de l'environnement conduisant à des aides de l'ADEME à partir de 2009 pour la mise en place des **redevances incitatives**<sup>17</sup> (paiement des ordures ménagères en fonction du poids ou du volume),
- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes planifiée sur plusieurs années, taxe à laquelle l'incinération des déchets est soumise,
- La volatilité des cours des matières premières et notamment celles issues du recyclage.

L'ensemble de ces éléments a conduit la communauté de communes à adopter une position de veille quant à l'évolution de ce domaine afin de pouvoir saisir les opportunités nouvelles et ainsi permettre d'engager la collectivité dans le meilleur choix stratégique pour un avenir à moyen terme.

### III / Collecte des déchets

La collecte est effectuée en régie sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le service ordures ménagères est constitué de six agents. Pour plus de polyvalence, quatre de ces agents disposent du permis poids lourd et peuvent donc être chauffeur. Le service comprend également trois agents sur le site du **quai de transfert**<sup>16</sup> / **déchèterie**<sup>8</sup> situé à Saint-Sauveur. La Communauté de Communes a un règlement intercommunal pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

#### *III.1 / Collecte des déchets provenant des ménages*

##### III.1.1 / Collecte des ordures ménagères résiduelles

###### *× Nombre d'habitants desservis en porte à porte et par des points de regroupement*

Seule la commune de la Corbière, d'une population de 93 habitants, **est collectée par points de regroupement**<sup>5</sup>. Le reste de la population de la Communauté de Communes soit 16630 habitants est desservie en **porte à porte**<sup>4</sup> pour ce qui concerne la collecte des déchets ménagers. Ils sont ramassés en conteneurs pour les communes de Luxeuil-Les-Bains et Magnivray. Le reste du territoire est quant à lui collecté en sacs.



***Rappel** : Les articles 4.3 et 7 du règlement intercommunal des déchets ménagers et assimilés précisent que :*

- Les sacs et récipients autorisés sont présentés la veille de la collecte après 19 heures ;*
- Les conteneurs doivent être rentrés après le passage du service de collecte. Les conteneurs ne doivent en aucun cas demeurer sortis entre deux collectes.*

###### *× Fréquence de collecte*

Le territoire de la Communauté de Communes est divisé en deux zones, Luxeuil-les-Bains et les autres communes. Luxeuil-les-Bains bénéficie d'un ramassage bihebdomadaire. Les autres communes disposent d'une collecte hebdomadaire.

## Planning des collectes des ordures ménagères résiduelles<sup>12</sup>

Communes	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Luxeuil (Centre Est et Sud)	x			x	
St Valbert			x		
Luxeuil (Centre et Ouest)		x			x
Froideconche			x		
St Sauveur		x			
Esboz-Brest			x		
Breuchotte			x		
Magnivray			x		
Corbière			x		
Brotte les Luxeuil				x	
Chapelle les Luxeuil				x	
Baudoncourt					x
Breuches					x
Ormoiche					x

### *Les petits gestes quotidiens qui facilitent et améliorent le service.*

#### Limiter les arrêts du camion pour diminuer les nuisances sonores :

- En regroupant les sacs en limite commune de propriété ;
- En rentrant systématiquement son conteneur une fois vidé ;
- En sortant les bacs pour être collectés uniquement lorsqu'ils sont suffisamment pleins ;
- En alignant les bacs roulants en bordure de trottoir, les poignées dirigées vers la chaussée.

#### Veiller à l'accessibilité jusqu'aux conteneurs pour un meilleur service :

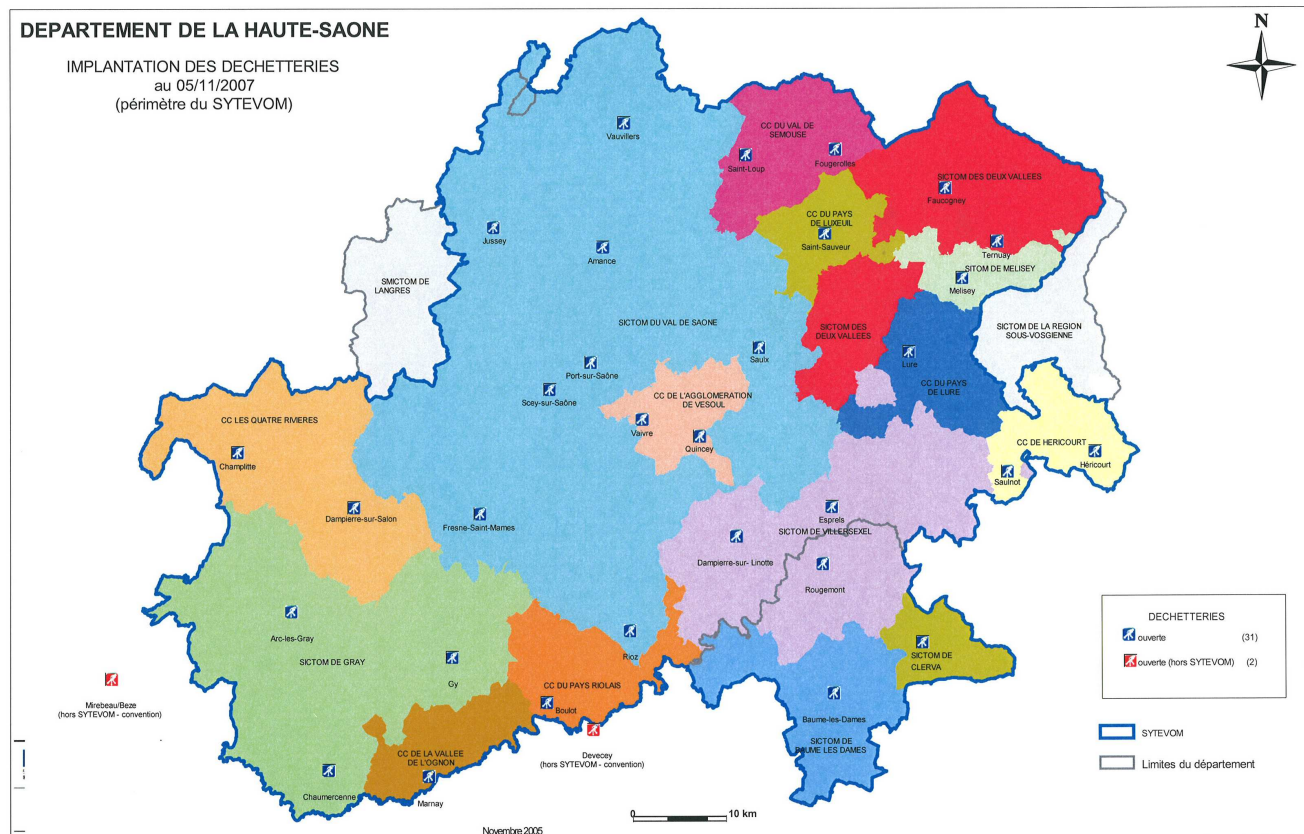
- Pensez à ne pas stationner votre véhicule à un endroit gênant le passage ou les manœuvres d'un camion ;
- En cas d'une difficulté ponctuelle d'accessibilité (travaux, neige verglas...) veillez à disposer les sacs ou conteneurs en un lieu facilement accessible par le camion ;
- Veillez à élaguer les arbres et haies dépassant sur la voie et pouvant gêner le passage des camions.

### III.1.2 / Collecte en déchèterie

#### *× Nombre et localisation des déchèteries*

Les habitants de la Communauté de Communes ont accès sur le territoire communautaire à une déchèterie sur la commune de Saint-Sauveur. Les déchets acceptés sont les suivants : cartons, papiers, ferrailles et métaux non

ferreux, verre, encombrants et monstres, déchets d'espaces verts, déchets toxiques des ménages, batteries, **DEEE**<sup>10</sup>, huiles moteurs et végétales usagées. Ces déchets sont acceptés à condition que leurs volumes soient inférieurs à 3 m<sup>3</sup>. Les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil ont accès gratuitement à l'ensemble des 31 déchèteries du SYTEVOM.



Carte de localisation du réseau des déchèteries du SYTEVOM

**Horaires d'ouverture de la Déchèterie,**  
**Route de Lantenot**  
**70300 Saint Sauveur**  
 ☎ 03.84.40.46.27  
**Le lundi et mardi : de 13h00 à 17h30**  
**Du mercredi au samedi : de 9h00 à 12h00**  
**Et de 14h00 à 17h30**

Les affluences en déchèteries en fonction des jours et des créneaux d'ouverture

	9h à 10h	10h à 11h	11h à 12h	12h à 13h	13h à 14h	14h à 15h	15h à 16h	16h à 17h	17h à 17h30
<b>Lundi</b>	fermé	fermé	fermé	fermé	1	2	3	3	2
<b>Mardi</b>	fermé	fermé	fermé	fermé	1	2	3	3	2
<b>Mercredi</b>	1	3	2	fermé	fermé	1	3	3	2
<b>Judi</b>	1	2	2	fermé	fermé	1	2	2	2

Vendredi	1	2	2	fermé	fermé	1	3	2	2
Samedi	1	3	2	fermé	fermé	1	3	3	2

1	Affluence faible	2	Affluence moyenne	3	Affluence forte
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------

De nombreux matériaux sont récupérés en déchèterie en vue d'une valorisation matière.

On retrouve des **Points d'apport volontaire<sup>13</sup> (PAV)** verre et mixte, ainsi que des bennes papiers cartons. Le principe de collecte et de valorisation est le même que pour les PAV « classiques », détaillé au chapitre III.1.3.

Benne ferraille : on y dépose tout type de ferraille, qu'elle soit ferreuse ou non ferreuse. Une fois la benne remplie, une société collecte et sépare les différents matériaux. Ceux-ci iront dans des aciéries afin de produire de nouveaux objets (outils, pièces automobiles...).

Déchets verts : les déchets verts issus du jardin (tonte, taille de haies...) sont collectés puis acheminés dans une plate forme de compostage, où ils seront broyés, mis en andains et compostés. Le compost obtenu est épandu dans des parcelles agricoles.

Bois : le bois accepté dans cette benne est traité, il provient principalement de mobiliers. Il sera envoyé dans une usine fabriquant des panneaux agglomérés. Le bois servira de combustible pour assécher les matières premières des panneaux.

Tout venant : le tout venant reçoit ce qu'il n'est pas possible de déposer dans les autres bennes. Il est destiné à être enfouis au centre de **stockage de déchets de classe II<sup>7</sup>**.

DMS : (déchets ménagers spéciaux) : il s'agit de déchets dangereux de part leurs compositions chimiques. On y retrouve les produits de ménage, bricolage, jardinage, les batteries de voiture, etc. Le type de traitement dépend de la nature du produit.

Huile de friture : l'huile de friture est récupérée dans un bac. Une fois plein, le collecteur emmène son chargement dans une usine de traitement qui purifie l'huile en vue d'une utilisation en biocarburant.

Huile de vidange : elle est stockée dans une cuve sous rétention. A l'instar de l'huile de friture, l'huile de vidange une fois épurée est réutilisée en huile moteur.

Consommables informatiques : collectés en déchèterie, ils sont ensuite envoyés dans une usine spécialisée qui élimine les polluants.

Les vêtements : les vêtements sont collectés et stockés à la déchèterie. Ils sont ensuite récupérés par une association qui trie les vêtements suivant leurs états : en bon état ils seront réutilisés, en mauvais état ils constitueront la matière première à la confection de chiffons industriels.

D'autres matériaux sont acceptés en déchèterie. Parmi eux, il y a les bouchons en liège qui sont envoyés en Allemagne où une association d'épileptiques réalise des panneaux d'affichage ou des matériaux isolants. Les radiographies médicales peuvent également être apportées. Les éléments polluants seront éliminés en respect de la réglementation dans une usine spécialisée.



### **LE SAVIEZ VOUS ?**

*1 tonne d'acier recyclé = 1 tonne de minerai de fer économisée.*

*L'aluminium et le verre sont recyclables à 100% et à l'infini.*

*1 tonne de briques alimentaires recyclées = 2 tonnes de bois préservées.*

*1 tonne d'emballages en carton recyclé permet d'économiser 2,5 tonnes de bois.*

*1 tonne de bouteilles en plastique, ce sont 600 à 800 kg de pétrole brut non utilisés.*

### III.1.3 / Collecte en Points d'apport volontaire

La collecte sélective s'effectue en **Point d'Apport Volontaire (PAV)**<sup>13</sup> sur l'ensemble du territoire.

La gestion des Points d'Apport Volontaire (vidage, signalétique, changement) est à la charge du SYTEVOM alors que l'entretien des emplacements est quant à lui effectué par les municipalités.

Le territoire de la Communauté de Communes dispose de 50 emplacements correspondant à 140 conteneurs : 77 pour le verre et 63 pour le mixte (papiers, cartons, flaconnages plastiques et emballages métalliques).

#### Conteneur à verre :

Sont collectés uniquement :

- Les bouteilles vides en verre ;
- Les bocaux et verrines sans les couvercles.

Une fois remplis, les PAV sont collectés par une société spécialisée qui envoie le verre directement dans une usine de recyclage, le verre est transformé en **calcin**<sup>2</sup> afin d'être refondu et de produire de nouveaux produits.

A noter que le verre n'est pas trié par couleur, ainsi le produit recyclé est un verre brun.

#### Conteneur mixte :

Sont collectés :

- Les papiers et cartons non souillés
- Les flaconnages plastiques (PET, PEHD, PVC) avec bouchons, y compris les bouteilles d'huile alimentaires
- Les briques alimentaires
- Les emballages métalliques

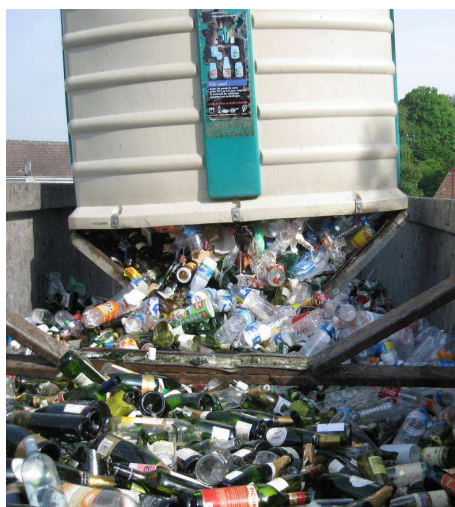
## A CONNAÎTRE ÉGALEMENT...



Ce logo signifie que le fabricant de l'emballage verse une contribution à Eco-Emballages ou Adelphe pour participer à la valorisation de ses emballages par recyclage ou par incinération avec valorisation énergétique. Cependant, cela ne garantit aucunement que l'emballage est recyclé ou recyclable.

Les PAV, une fois remplis, sont collectés et acheminés au centre de valorisation des déchets de Noidans le Ferroux.

Les différents matériaux sont alors triés, pressés en balles, puis acheminés dans des centres de valorisation matière.



Il est essentiel de veiller à bien trier les déchets apportés en apports volontaires. Les usines de recyclage sont différentes pour chaque type de déchets. Un déchet recyclable autre que le verre déposé dans un conteneur à verre ne sera pas recyclé. Pire, il pourra rendre impropre au recyclage l'ensemble du conteneur et anéantir l'effort de tri d'un grand nombre de personnes.

Ci-contre : Exemple d'un point d'apport volontaire verre pollué par un grand nombre de bouteilles en plastique.

### III.2 / Collecte des déchets ne provenant pas des ménages

Il s'agit des déchets des artisans et commerçants. Les cartons des commerçants et artisans ne sont pas collectés au porte à porte par les services de la Communauté de Communes. Le reste des déchets, assimilés aux déchets ménagers et pouvant être collectés sans sujétion technique particulière tel que définis dans le règlement de redevance spéciale est collecté avec les ordures ménagères. Ils font l'objet d'une **redevance spéciale**<sup>18</sup> sur les déchets assimilés aux OM au-delà d'une production de 40 m<sup>3</sup> / an. La redevance spéciale est basée sur le principe « pollueur - Payeur », c'est-à-dire que plus il y a de déchets présentés à la collectivité, plus le montant de la Redevance Spéciale sera élevé. Inversement, les professionnels faisant des efforts de tri important peuvent réduire le montant de la Redevance Spéciale, voire dans certains cas passer en dessous du seuil d'assujettissement.

Les professionnels, ayant leurs sièges sur le périmètre du SYTEVOM peuvent être acceptés, à titre dérogatoire, en déchèterie moyennant le paiement d'une redevance fixée à 18 € HT / m<sup>3</sup>. Chaque apport ne peut pas excéder un volume de 3 m<sup>3</sup> et ne doit pas perturber l'utilisation du site par les particuliers.

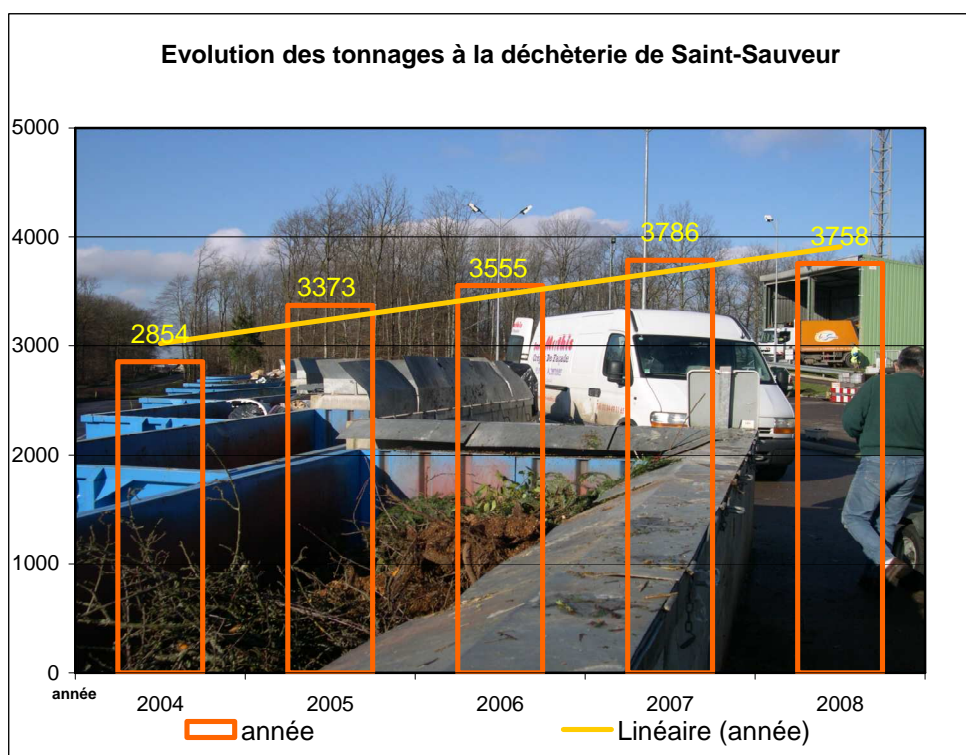
Pour certains déchets, par exemple les produits toxiques ou les déchets dont le volume est difficile à estimer (pare-brises, lavabos, etc.) des équivalences en volume sont prévues.

## IV / Données sur les tonnages

### *IV.1 / Tonnages en déchèterie*

L'année 2008 est marquée par la stagnation des tonnages de déchets apportés en déchèterie (-0,7%) pour un tonnage annuel de 3758 tonnes soit 224 kg/hab./an.

Le tonnage global collecté sur la déchèterie de Saint-Sauveur est passé de 2854 tonnes en 2004 à 3758 tonnes en 2008 soit une évolution de 32 %.



### *× Tonnages par principaux flux*

Matériaux	2007	2008	Evolution	Pourcentage
Bois	478	494	16	3.3 %
Carton	310	303	- 7	- 2.3 %
Déchets verts	944	921	- 23	- 2.5 %
Ferraille	259	229	- 30	- 13.1 %
Gravât	640	614	- 26	- 4.2 %
Tout venant	1045	1045	0	0 %
DEEE	56	93	37	66 %
Autres matériaux*	54	59	5	9.2 %

<b>Total</b>	3786	3758	- 28	- 0.7 %
--------------	------	------	------	---------

*Données exprimées en tonnes*

\* La catégorie « Autres matériaux » regroupent les aérosols, batteries, cartouches, huiles végétales et synthétiques, néons, peintures, piles, pneus, toxiques divers et les vêtements.

Il est constaté une très forte augmentation des apports de déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE). Cette augmentation peut en partie expliquer la diminution de la ferraille.

## ***IV.2 / Tonnages des ordures ménagères résiduelles***

Ordures ménagères 2008(en t.)	Habitants (recensement 1999 population double comptes)	Kg/habitant/an
3778	16723	225.6

### ***Evolution des tonnages***

Année	Ordures ménagères (en t.)	Habitants (recensement 1999 population double comptes)	kg/habitant/an
2003	4165	16723	249.0
2004	4157	16723	248.6
2005	3959	16723	236.7
2006	4086	16723	244.3
2007	3944	16723	235.9
2008	3778	16723	225.9

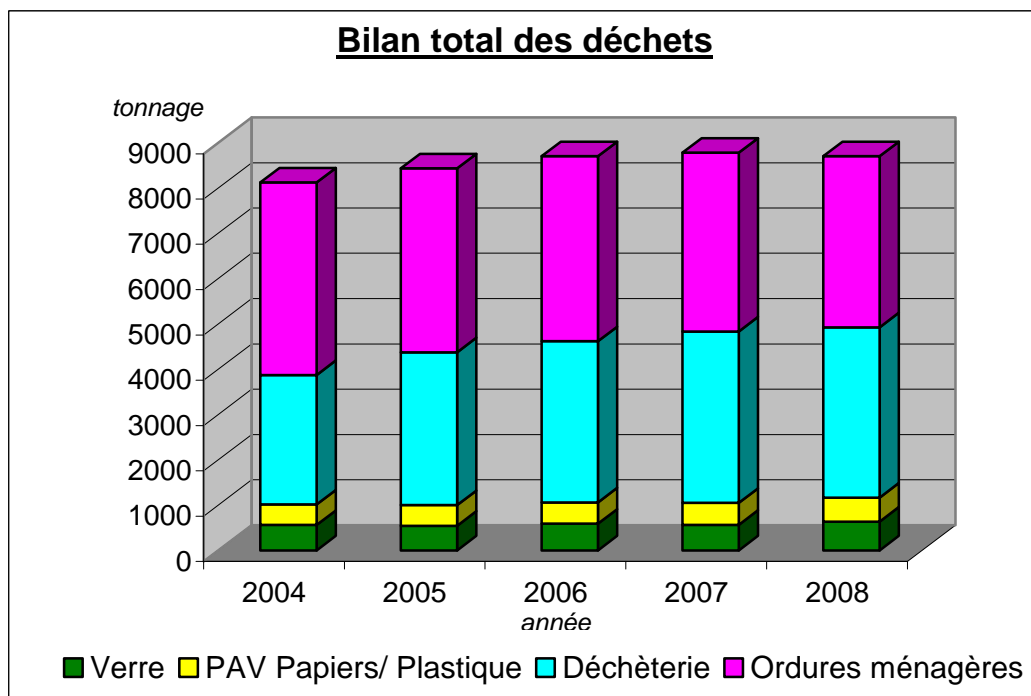
*Le tonnage des ordures ménagères a baissé de 9.3 % entre 2003 et 2008.*

Sur l'ensemble du SYTEVOM soit plus de 240 000 habitants, principalement en Haute Saône, la production moyenne est de 247.8 kg / hab. / an, soit 9.8% supérieure à celle observée sur la Communauté de Communes. Le niveau de production est toutefois supérieur aux objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Saône (222,3 Kg/hab./an en 2008 ).

## ***IV.3 / Tonnages en Points d'apport volontaire***

Les tonnages s'élèvent en 2008 à 493 tonnes pour les conteneurs mixtes et 566 tonnes pour le verre. Il est à noter que le tonnage du verre collecté est en baisse depuis 2006, année où 598 tonnes avaient été collectées.

### IV.3 / Bilan sur les tonnages et tendances



Inversement aux tendances observées depuis 2004, l'année 2008 se singularise par les faits suivants :

- une légère diminution (-2%) de la quantité totale des déchets collectés (ordures ménagères, déchèterie et PAV) s'élevant à 8596 tonnes soit 514 Kg / habitant / an.
- Un tassement des apports en déchèterie après une très forte croissance entre 2004 et 2007.

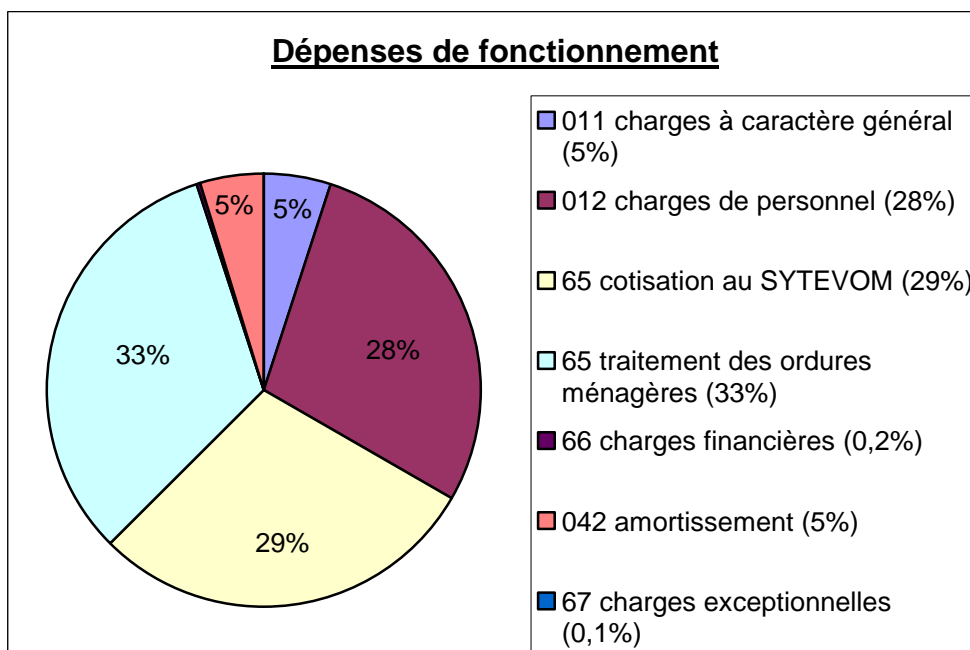
D'autres indicateurs poursuivent, quant à eux, les tendances enregistrées depuis le transfert de compétences :

- la poursuite de la baisse des ordures ménagères présentées à la collecte (- 9% entre 2004 et 2008),
- une stagnation des quantités apportées en points d'apport volontaire depuis 2004,
- une diminution des apports pour le verre

Il est important de souligner que, grâce aux efforts de chacun, le pourcentage des déchets apportés en collecte sélective s'élève à 56 % (tout venant en déchèterie compris) soit 4818 tonnes sur un total de 8596 tonnes.

## V / Données budgétaires

*× Dépenses de fonctionnement*



**Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 085 690 € pour l'année 2008 (dotations aux amortissements comprises).** Les charges de personnel, les cotisations du SYTEVOM et le traitement des ordures ménagères s'élèvent respectivement à 28%, 29% et 33% du budget de fonctionnement.

Le coût du traitement ainsi que les cotisations au SYTEVOM n'ont pas évolué entre 2007 et 2008. Le coût du traitement à la tonne a augmenté de 7,5% de 2004 à 2008 (86,5 à 89 € HT/t.). Les cotisations ont augmenté quant à elles de plus de 10% de 2004 à 2008.

Le résultat de l'exercice 2008 est légèrement positif à hauteur de 5 680 €. Au 31 décembre 2008, **le budget ordures ménagères présente un excédent après reprise des résultats antérieurs de 308 818 € (sections de fonctionnement et d'investissement confondues).**

### × *La taxe d'enlèvement des ordures ménagères*

Depuis l'exercice 2004, le financement du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est essentiellement réalisé via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Cette taxe, créée par une loi du 13 août 1926, est un impôt direct et additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. D'une façon générale, la TEOM est imposée au nom des propriétaires qui la répercutent, le cas échéant, à leurs locataires.

Chaque année, le produit de la taxe est voté lors du vote du budget. Le conseil communautaire du 14 octobre 2004 a décidé de créer une seule zone communautaire pour le taux de la TEOM afin d'harmoniser l'effort des usagers sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le taux a été arrêté à 8,07 % pour l'année 2008. Ce taux a baissé de 10 % entre l'exercice 2006 et 2008.

### × *La redevance spéciale sur les déchets assimilés aux ordures ménagères*

La réglementation prévoit que les collectivités disposant de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » assurent l'élimination des autres déchets que ceux produits par les ménages, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. Le conseil communautaire a adopté un règlement de redevance spéciale définissant les déchets acceptés par le service public d'enlèvement des déchets. La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 a rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 cette redevance complémentaire à la **TEOM**<sup>20</sup>.

La Communauté de Communes a arrêté le seuil d'assujettissement à 40 m<sup>3</sup>/an soit 770 litres collectés par semaine. Le tarif est fixé à 26,10 euros/m<sup>3</sup>. Il y a possibilité de déduire du montant de la redevance spéciale la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) acquitté et ce dans un objectif d'équité entre deux producteurs identiques publique ou privé qui ainsi paieront la même somme.

La redevance spéciale a été mise en place de manière effective au 1<sup>er</sup> juillet 2007. Les recettes en 2008 se sont élevées à plus de 30 000 euros.

### × *Les cotisations au SYTEVOM*

La Communauté de Communes adhérente au SYTEVOM lui verse chaque année :

- Une redevance ordures ménagères qui couvre les frais de transport et d'incinération. Cette redevance a été fixée pour 2008 à 89 € HT/tonne ;
- Une participation calculée au prorata de la population (sur la base de la population INSEE double compte 99) qui correspond à l'adhésion au syndicat. Cette participation était de 18 € HT/habitant en 2008. Cette participation couvre en particulier les frais de fonctionnement de la structure, de la communication ainsi que les coûts des déchèteries, des points d'apport volontaire et du traitement des produits triés.

### × *Tableau de synthèse des cotisations du taux de TEOM et des redevances SYTEVOM*

Année	CCPL		SYTEVOM	
	Mode de financement	Taux	Cotisation déchèterie (€HT*/habitant)	Traitement (€ HT*/tonne)
2003	REOM			
2004	TEOM	Luxeuil 8,74% autres communes 11,4%	16	82,32
2005	TEOM	8,97%	17	82,32
2006	TEOM	8,97%	18	86,5
2007	TEOM +	8,07%	18	89

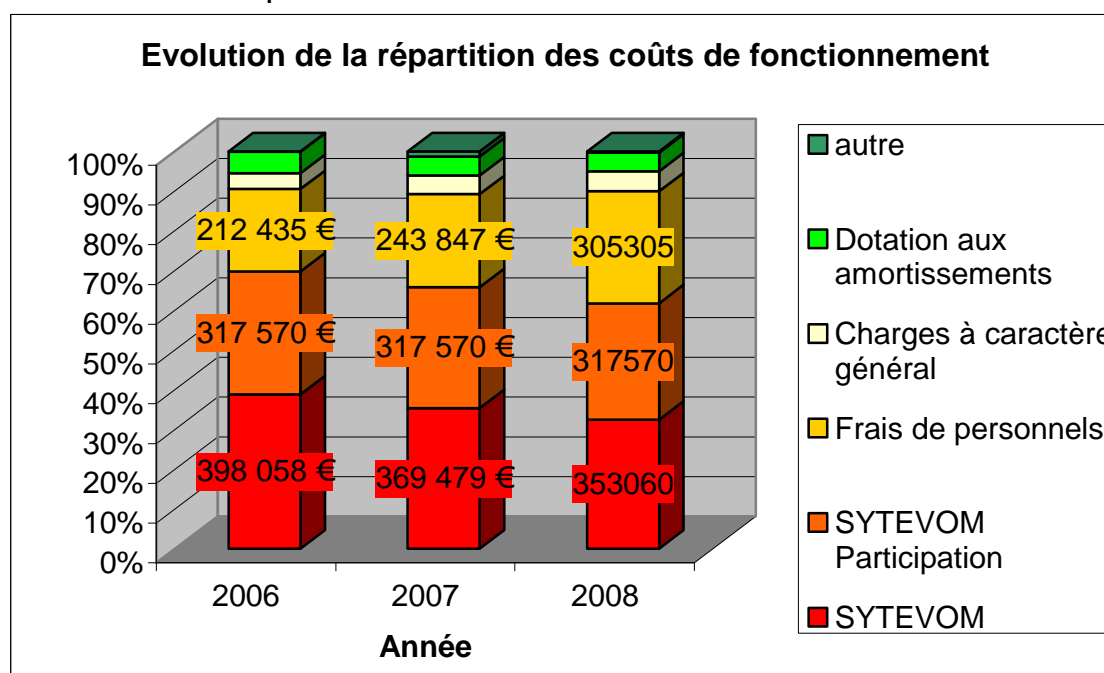
	RS (2ed semestre)			
2008	TEOM + RS	8,07%	18	89
<b>Evolutions 2004 /2008</b>		<b>- 7,66% Luxeuil - 29,21% autres communes</b>	<b>12,50%</b>	<b>8,11%</b>
<b>Evolutions 2005 /2008</b>		<b>-10%</b>	<b>5,88%</b>	<b>8,11%</b>

\* TVA 5,5%

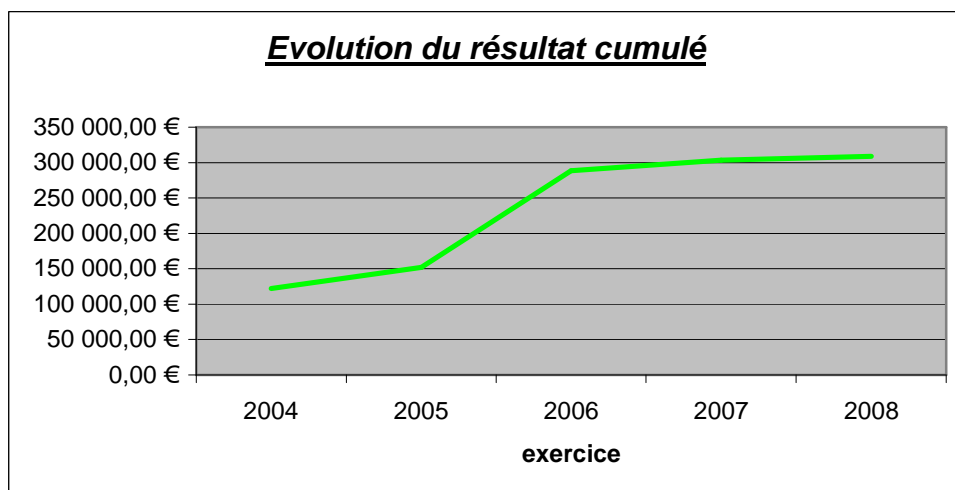
× *Les évolutions de la répartition des coûts de fonctionnement de 2005 à 2007*

Sur les trois principaux postes de dépenses ont constate les évolutions suivantes :

- Une augmentation sensible des frais de personnels qui s'explique par le recrutement d'un agent à temps partiel à la déchèterie en 2008 et un ambassadeur de tri contractuel depuis le second semestre 2007 ;
- Une stagnation de la participation au SYTEVOM ;
- Une diminution nette de coût du transport et traitement entre 2006 et 2008 (45 000 euros) malgré l'augmentation du coût à la tonne grâce à la diminution de la production.



× *L'évolution des résultats cumulés*



Si le résultat cumulé a fortement augmenté entre 2004 et 2006, celui-ci a très faiblement progressé depuis 2006 (7,2%). Une large part de cet excédent s'explique par l'amortissement réalisé sur les véhicules de collecte alors que les investissements pour le renouvellement de ces véhicules n'ont pas encore eu lieu.

.....Saut de section (page suivante).....

## COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2008

### DETAIL PAR TYPE DE PRESTATIONS

DEPENSES ET INVESTISSEMENTS LIES AU SERVICE (en € TTC)		RECETTES LIEES AU SERVICE (en € TTC)	
<b>Fonctionnement</b>		<b>Fonctionnement</b>	
SYTEVOM		TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAG	965 455 €
Transport et traitement	353 060 €	REDEVANCE SPECIALE	34 291 €
Participation à la population	317 570 €	SYTEVOM	
FRAIS DE PERSONNELS	305 305 €	Remboursement salaires	67 603 €
ETUDE		SUBVENTION	
Collecte sélective	3 719 €	Etude collecte sélective	3 382 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL (assurance, carburant, tenues, entretien du camion-benne...)	55 167 €	DIVERS	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	50 869 €	(pénalités de retard, gains de chanç	482 €
		RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	187 966 €
<b>Investissement</b>		<b>Investissement</b>	
MATERIEL INDUSTRIEL		FCTVA	368 €
Conteneurs	3 263 €	AMORTISSEMENT	50 869 €
Petit matériel	2 375 €	SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	115 172 €
Remboursement des emprunts	25 443 €		

### TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE (exécution du budget + RAR + reprise des résultats antérieurs)

	Dépenses	Recettes
Total de la section d'exploitation	1 085 690,00 €	1 259 179,00 €
Total de la section d'investissement	31 081,00 €	166 409,00 €
<b>Total</b>	<b>1 116 771,00 €</b>	<b>1 425 588,00 €</b>

## VI / GLOSSAIRE

Saut de section (continu)

**1- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)** : Établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle des Ministères chargés de l'Environnement, de l'Industrie et de la Recherche. L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aides à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable. ([site internet : www.ademe.fr](http://www.ademe.fr))

**2- Calcin** : broyât, débris de verre pulvérisé, calibré et trié, utilisé dans la filière de recyclage du verre.

**3- Centre de Valorisation des Déchets** : Installation basée à Noidans-le-Ferroux et gérée par le SYTEVOM, regroupant un centre de tri de déchets et un centre de valorisation énergétique.

**4- Collecte au porte à porte** : Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables. Le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du

domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

**5- Collecte par points de regroupement** : Mode d'organisation de la collecte dans lequel, par opposition à la collecte au porte à porte, le contenant est affecté à un groupe d'usagers non nommément identifiables. Le point d'enlèvement peut se situer à une certaine distance du domicile de l'utilisateur. Les principaux objectifs recherchés par cette organisation sont : une sécurisation des tournées, un gain en terme de temps et donc de coût de collecte.

**6- Compostage** : processus de dégradation de la matière organique par des microorganismes en présence d'eau et d'air.

**7- Décharge de classe II** : installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) destinée à recevoir des déchets non dangereux en évitant toute pollution. Sa structure et son fonctionnement sont soumis à des règles strictes concernant notamment la protection des sols et la récupération et le traitement des jus.

**8- Déchèterie** : Espace clos dans lequel les particuliers viennent déposer gratuitement tous les déchets qui ne sont pas collectés de façon classique : déchets encombrants (appareils électroménagers et informatiques, meubles...), produits toxiques, inflammables, polluants (huiles de moteur, batteries de voiture, peintures, solvants...), déchets

verts (tontes de pelouse, élagage, feuilles mortes...), gravats, ferrailles... Les déchets sont ensuite acheminés, selon leur nature, vers les filières de valorisation adaptées.

**9- Déchets assimilés aux ordures ménagères** : Déchets produits par les professionnels en quantités et qualités similaires aux ménages (les collectivités peuvent les prendre en charge à condition d'appliquer une redevance spéciale).

**10- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E)** : famille de déchets englobant tous les objets électriques ou électroniques destinés à être abandonnés ou éliminés par leur propriétaire.

**11- Fermentescible** : Désigne un déchet composé exclusivement de matière organique biodégradable, susceptible d'être traité par compostage ou méthanisation.

**12- Ordures Ménagères résiduelles** : Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise. Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

**13- Point d'apport volontaire** : Conteneurs de collecte sélective où les habitants apportent leurs déchets triés (verre, papiers-journaux, emballages)

**14- Principe pollueur-payeur** : Principe énoncé par l'article L 110-1 du Code de l'Environnement selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte

de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur. Le principe pollueur-payeur a été adopté par l'organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) en 1972, en tant que principe économique visant l'imputation des coûts associés à la lutte contre la pollution. Ce principe est un des principes essentiels qui fondent les politiques environnementales dans les pays développés. Le principe pollueur-payeur est appliqué en France par exemple avec les taxes sur l'assainissement de l'eau ou la taxe des ordures ménagères.

**15- Population double compte** : Pour l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) la population double compte comprend la population sans double compte additionné à la population doubles comptes les doubles comptes sont principalement des militaires et élèves internes vivant dans un établissement de la commune et ayant leur résidence personnelle dans une autre commune. Les personnes faisant l'objet d'un double compte sont donc également comptées dans la population municipale d'une autre commune. La communauté de communes paye la cotisation au SYTEVOM sur la base de la population double compte.

**16- Quai de transfert** : Un quai de transfert reçoit les déchets produits par les habitants (déchets résiduels et collectes sélectives, uniquement déchets résiduels pour celui de Saint-Sauveur) et permet leur transfert et leur transport dans des véhicules de grande capacité (gros porteurs). Après identification de leur origine et pesage, les collectes

sont ainsi regroupées pour être acheminées vers leur traitement.

**17- Redevance incitative :** Redevance qui se base sur des critères physiques liés à la consommation du service (volume et/ou poids). Les comportements plus ou moins vertueux vont influencer sur la facture de l'utilisateur.

**18- Redevance spéciale :** Redevance facturée au professionnel, en fonction du service rendu, pour financer le service facultatif de gestion des déchets professionnels.

**19- SYTEVOM :** Le Syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères réalise, pour le compte de ses adhérents, la collecte, le tri, le recyclage et l'élimination des ordures ménagères et des déchets assimilables. Il organise en liaison avec ses adhérents les modalités de tri et de valorisation des

déchets. Il procède aux études et réalise les travaux nécessaires à la mise en place des installations (déchetteries, centre de valorisation...)." (extrait des statuts - arrêté préfectoral du 9 août 1993). Des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des communes adhèrent au SYTEVOM. Parmi les communes concernées, la plupart appartiennent au département de la Haute-Saône, d'autres sont situées dans le Doubs et les Vosges. (site internet : [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org))

**20- T.E.O.M :** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, partie de la taxe foncière destinée à financer le service public d'élimination des déchets ménagers. Par sa nature de taxe, la TEOM n'a pas de lien direct avec le service rendu.

.....Saut de section (continu).....